

## PREFET DE LA CREUSE

Préfecture Secrétariat Général aux Affaires Départementales Pôle des Procédures d'Intérêt Public

### Arrêté nº 2012027-02

actualisant l'arrêté préfectoral n° 2009-0899 du 29 juillet 2009 autorisant la société BOONE COMENOR SAS à exploiter des installations de stockage, récupération et travail mécanique de métaux sur le territoire de la commune de La Souterraine

### Le Préfet de la Creuse,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V;

Vu l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

 $\mathbf{Vu}$  le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées;

Vu le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0899 du 29 juillet 2009 autorisant la société BOONE COMENOR SAS à exploiter des installations de stockage, récupération et travail mécanique de métaux sur le territoire de la commune de La Souterraine ;

Vu le courrier en date du 29 mars 2011 de la société BOONE COMENOR METALIMPEX demandant la régularisation administrative de son site de La Souterraine à la suite des modifications intervenues dans la nomenclature des installations classées ;

Considérant, en effet, que le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 susvisé a créé et modifié plusieurs rubriques de la nomenclature des installations classées;

Considérant que l'unité exploitée par la société n'est plus concernée par certaines rubriques supprimées par le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 susvisé, mais qu'elle relève désormais de rubriques nouvellement créées par ce même décret ;

**Considérant** que les surfaces, volumes ou quantités présentes dans l'installation tels qu'ils ont été déclarés par l'exploitant ne sont pas de nature à modifier les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2009-0899 du 29 juillet 2009 susvisé;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de prendre en considération cette modification de nomenclature et de procéder à l'actualisation de l'arrêté préfectoral n° 2009-0899 du 29 juillet 2009 susvisé;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

# ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Le tableau figurant à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n° 2009-0899 du 29 juillet 2009 est actualisé comme suit :

Rubrique	Classement	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de classement	Caractéris- tique
2713-1	Autorisation	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712	Surface supérieure ou	7100 m <sup>2</sup>
2560	Déclaration	Métaux et alliages (travail mécanique des)	Puissance installée de l'ensemble des machines comprise entre 50 et 500 kW	294 kW

<u>Article 2</u> - Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2009-0899 du 29 juillet 2009 demeure sans changement.

<u>Article 3</u> - Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du Code de l'Environnement, un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie de La Souterraine à la disposition de toute personne intéressée, sera affichée aux portes de ladite mairie pendant une durée d'un mois.

Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

Le même extrait sera affiché, en permanence et de façon visible, par l'exploitant sur son installation.

# Article 4 - Voies et délais de recours

Le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Limoges.

### Le délai de recours est de :

- 2 mois à compter de la notification du présent arrêté pour l'exploitant, le recours administratif (gracieux ou hiérarchique) n'interrompant pas le délai de recours contentieux.
- 1 an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté, pour les tiers. Ce délai peut être prolongé de 6 mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les 6 mois.

<u>Article 5</u> - Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Monsieur le Maire de La Souterraine et l'Inspecteur des Installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée à :

- M. le Maire de La Souterraine,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Limousin,
- M. le Chef de l'Unité Territoriale de la Creuse de la DREAL,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,
- Mme la Déléguée Territoriale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé du Limousin,
- Mme le Chef de l'Unité Territoriale de la Creuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Limousin,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Creuse.

Une copie conforme du présent arrêté sera également adressée à la société BOONE COMENOR METALIMPEX aux fins de notification.

Fait à Guéret, le 27 janvier 2012 Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Secrétaire Général

Philippe NUCHO

Pour copie conforme

Pour le gréfet et par délégation, l'Attagni l'ampipal, Chel de Pôle

THERY REMUZON

3

